

Ota montanha e mar grana lo fútbol qui ganha *Itaso eta mendien artean zangobaloiak du irabazten*

District de Football des Pyrénées-Atlantiques

PROCES-VERBAL

Comité de Direction

Par conférence électronique - Date : 4 juin 2020

Présents : Matthieu Rabby (président) - Jean Carrere - Patrick Cazaux - Georges Coulet - Jacques Cros - Alain Jourda - Henri Ibarrola - Fabienne Laborde-Turon - Michel Lacoue-Nègre - Aurore Lacrouts - Jean-Claude Larrieu - Hervé Latrubesse - Simone Mirande - Philippe Sillard - Serge Subias - Marie-José Valverde

Excusé(s) : Véronique Arasse - Alain Botella - Jérôme Giraldi - Jérôme Jaymes - Barthélémy Oyhenart - Christophe Pando - Robert Peré-Escamps

Absent(s) : Néant

Assiste(nt) : Néant

Invité(s) : Néant

Le Comité de Direction convoqué et réuni en format électronique prend acte des décisions du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine réuni en date du lundi 25 mai 2020 en ce qui concerne les compétitions jeunes. Voir en annexe l'extrait du PV relatif à ces décisions.

Dans le cadre de la validation de l'organisation des compétitions jeunes au niveau régional pour la saison 2020/2021, la Ligue sollicite donc les districts pour des montées supplémentaires à celles déjà acquises à la fin de la première phase en demandant aux districts de bien vouloir lui transmettre les noms des équipes concernées avant le 8 juin 2020.

Comme le précisent le PV du Comex du 11 mai et l'extrait de PV de la LFNA du 25 mai :

" Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, le COMEX a finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,

- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,

- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs."

En conclusion, les montées supplémentaires dans le District des Pyrénées-Atlantiques sont établies sur la base des classements réalisés à l'issue de la première phase.

Le Comité de Direction se réjouit de pouvoir disposer d'un quota d'une montée supplémentaire non prévue initialement en U-17 et en U-15. Au final, à la demande de la LFNA, les accessions supplémentaires sont au nombre de 2 pour chaque catégorie U-13, U-15 et U-17.

La commission des compétitions jeunes a été invitée à se prononcer sur le sujet. Réunie en formation restreinte, la commission a transmis un compte-rendu de ses propositions établies sur la base des classements des différents championnats.

Sur la base de cette proposition, le Comité de Direction décide :

1 - Championnat U-17

Au regard des classements à l'issue de la première phase en championnat U-17 Excellence (organisé en 2 poules) - et en complément du premier de chaque poule ainsi que du vainqueur du barrage entre les deux deuxièmes (soit 3 clubs) - sont appelés à accéder également au niveau régional U-18 R2 :

a - **ESMAN**, deuxième de la poule B, Hasparren (deuxième de la poule A) ayant déjà été promu lors du barrage d'accession en phase régionale ;

b - **JA Biarritz**, meilleur troisième (poule B) avec 16 points, 7 matches joués, quotient de 2,29 pts supérieur aux Labourdins d'Ustaritz (poule A) avec 10 points, 7 matches joués, quotient de 1,43 pt.

2 - Championnat U-15

Au regard des classements à l'issue de la première phase en championnat U-15 Excellence (organisé en 3 poules) - et en complément du premier de chaque poule (soit 3 clubs) - sont appelés à accéder également au niveau régional U-16 R2 :

a - **Garazi Saint Jean Pied de Port**, meilleur deuxième (poule A) avec 12 points, 6 matches joués, quotient de 2,00 pts

b - **Lescar**, deuxième meilleur deuxième (poule B) avec 10 points, 6 matches joués, quotient de 1,67 pt

NB : le deuxième de la troisième poule (poule C) est Portugais Pau avec 9 points, 6 matches joués et quotient de 1,50 pt, inférieurs aux critères de sélection des autres deuxièmes (poule A et B).

3 - Championnat U-13

Au regard des classements à l'issue de la première phase en championnat U-13 Elite (organisé en poule unique) - et en complément des quatre premiers de la poule unique (soit 4 clubs) - sont appelés à accéder également au niveau régional U-14 R2 :

a - **Croisés de Bayonne**, cinquième de la poule unique

b - **JA Biarritz**, sixième de la poule unique départagé avec St Jean de Luz ex-aequo - même nombre de points (10), même nombre de matches joués (9) et donc même quotient (1,11 pt) - avec une meilleure différence de buts générale en faveur de JA Biarritz (- 4) contre St Jean de Luz (- 14), les deux équipes étant également ex-aequo au goal-average particulier (1-1 lors de leur seule confrontation unique).

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Eu égard aux difficultés éventuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique.

Le Secrétaire de Séance
Michel Lacoue-Negre

Le Président
Matthieu Rabby



District de Football
des Pyrénées-Atlantiques